

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

.....

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 13

CONVOCACTION DU CONSEIL
EN DATE DU : 05.12.2017

AFFICHAGE DU COMPTE-
RENDU EN DATE DU :

19 DEC. 2017

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, Philippe SOL,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,
VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth,
CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINO
Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL
Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme Patricia RUIZ donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINO Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme EL KHAZ Sarah comme
secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut se tenir.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé par
31 voix Pour, 2 voix Contre (M. S. LINO et Mme H. THOMAS-DAIDE).

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les décisions. Aucune remarque n'est
faite.

Question n°1 :

**RESEAU D'EAUX USEES AU LIEUDIT « SAINT ROCH » : CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU**

M. le Maire rappelle que la Ville a procédé à l'implantation d'une canalisation
d'eaux usées au lieudit « Saint Roch » à Castelnaudary, destinée à assurer le
traitement des eaux usées des habitations privatives du secteur.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a été amenée à poser une
canalisation souterraine empruntant le domaine de la SNCF Réseau (parcelle
cadastrée section AK n° 51) sur une longueur d'environ 18 mètres linéaires.

M. le Maire propose donc de contracter une convention d'occupation entre la
Commune et SNCF Réseau dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée : 20 ans à compter du 10 décembre 2015, soit jusqu'au 9 décembre 2035
- Redevance annuelle : 73.85 Euros HT payable par année et d'avance sur avis de paiement de SNCF Réseau ou son Gestionnaire. Cette redevance sera indexée à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par INSEE
- Frais de dossier et de gestion : montant forfaitaire 1 000 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 7 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE M. le Maire à signer d'occupation entre la Commune et SNCF Réseau.

PRECISE que cette opération est inscrite au budget, nature 637, Autres taxes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°2 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2017-18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES
--

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du Conseil Municipal n° 2017-83 du 10 avril 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et réunissant les conditions définies pour l'obtention des subventions.

Il précise que les travaux réalisés par les propriétaires sont conformes aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la subvention aux propriétaires concernés selon le tableau présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 7 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2017 » de la commune, nature 20422, subvention d'équipement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Marie-Christine CHOPIN ne prend pas part au vote car elle fait partie des propriétaires subventionnés.

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

<i>propriétaire</i>	<i>Traitement forfait</i>	<i>cadastre</i>	<i>adresse projet</i>	<i>Coût travaux TTC (€)</i>	<i>subvention Ville (€)</i>				<i>Date agrément</i>
					<i>taux</i>	<i>Subvention</i>	<i>Plafond</i>	<i>Montant à payer</i>	
Madame Marie Christine CHOPIN	peinture 55 € / m ²	AH 1223	9 rue du Collège	13 465.54	25 %	2 590.91	2 500.00	2 500.00	12/01/2017
Monsieur Phi DANG	monocouche 70 € / m ²	AC 463	67 allée du Cassieu	1 150.00	25 %	434.35	2 500.00	434.35	24/05/2017
Monsieur Serge MICHEL	complet 120 € / m ²	AH 417	3 av Monseigneur de Langle	3 960.55	25 %	1 108.45	2 500.00	1 108.45	07/09/2017
Madame Françoise DELCELIER DOUCHIN	monocouche 70 € / m ²	AL 741	49 bis av Mitterrand	12 162.28	25 %	906.50	3 000.00	3 000.00	11/05/2017
	complet 120 € / m ²		Quai de la Cybelle		50 %	4 634.40			

Surface retenue en m² X forfait de travaux par m²

Question n°3 :

AUTORISATION DE DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES EN 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

M. le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du **18 septembre 2017**, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour 2018.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- **Les 14 et 21 janvier, 1^{er} et 2^{ème} dimanches des soldes d'hiver,**
- **Les 1^{er} et 8 juillet, 1^{er} et 2^{ème} dimanches des soldes d'été,**
- **Le 27 mai, fête des mères,**
- **Le 17 juin, fête des pères,**
- **Le dimanche de la Fête du Cassoulet,**
- **Les 2, 9, 16 et 23 décembre, avant les fêtes de Noël.**

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **02 octobre 2017** du **Conseil National des Professionnels Automobiles**, nous informant des dates nationales pour 2018 des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- **Dimanche 21 janvier**
- **Dimanche 18 mars**
- **Dimanche 17 juin**
- **Dimanche 16 septembre**
- **Dimanche 14 octobre**

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les dérogations au repos dominical aux dates précitées.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

Sous réserve du recueil de l'avis favorable du conseil communautaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

EMET un avis favorable aux dérogations au repos dominical aux dates précitées.

*ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE*

Question n°4 :

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la ville, la municipalité souhaite engager des actions visant à stabiliser le nombre de chats afin d'en limiter les nuisances.

Pour cela, la Ville de Castelnaudary s'est rapprochée de la « Fondation 30 Millions d'Amis » reconnue d'utilité publique, qui dispose d'une expertise avérée et reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Concrètement, la « Fondation 30 Millions d'Amis » propose la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification de ces chats, démarche responsable et respectueuse du bien-être animal. La fondation s'engage ainsi à financer ces opérations directement auprès des vétérinaires partenaires.

Afin de donner un cadre juridique à cette collaboration et de sceller un partenariat durable avec la Fondation 30 Millions d'amis, M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Castelnaudary et la Fondation 30 Millions d'amis.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5 :

RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE NOMINATION DES PERSONNES EN CHARGE DU RECENSEMENT 2018

M. le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements.

Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

M. le Maire précise qu'en 2018, le recensement aura lieu à Castelnaudary (comme dans toutes les communes de 10 000 habitants et plus) du 18 janvier 2018 au 24 février 2018. Un échantillon d'adresses tiré au sort par l'Insee devrait représenter environ 498 logements. Les particuliers pourront contacter la mairie pour savoir si leur adresse a été tirée au sort en 2018.

Les personnes recensées auront cette année à nouveau la possibilité d'effectuer la démarche sur internet.

Les objectifs du recensement sont :

- d'établir une population légale.
- de fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée**
- ✓ **1 euro par dossier d'adresse collective**
- ✓ **35 euros par séances de formation**
- ✓ **200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- ✓ **150 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement**
- ✓ **50 euros pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 30%**
- ✓ **100 euros pour frais de déplacement**

Ce type de rémunération « au document » a démontré son efficacité depuis plusieurs années.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 4000 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés). En 2017 le coût total charges comprises s'est élevé à 3685 euros.

Pour information, la commune a perçu une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2 083 euros, qui ne couvre pas les frais d'organisation du recensement.

M. le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement 2018 :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement et son suppléant,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités suivantes de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2018:

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée**

- ✓ **1 euro par dossier d'adresse collective**
- ✓ **35 euros par séances de formation**
- ✓ **200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- ✓ **150 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement**
- ✓ **50 euros pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 30%**
- ✓ **100 euros pour frais de déplacement**

PREND ACTE que pour le recensement 2018, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°6 :

MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE L'EXERCICE DE LA NOUVELLE COMPETENCE GEMAPI PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DU FRESQUEL

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
 Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 Vu l'article L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes « fermés » ;
 Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;
 Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
 Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement ;
 Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-963 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel ;
 Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'Aude approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 ;
 Vu la délibération en date du 26 Septembre 2017 du Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel approuvant la modification statutaire afin d'exercer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1. Le contexte organisationnel et historique du bassin versant de l'Aude, et notamment la prise de conscience issue de la crue généralisée des cours d'eau, principalement sur l'est audois, des 12 et 13 novembre 1999. Cet épisode douloureux a profondément modifié par la suite la politique de gestion des cours d'eau du département de l'Aude avec notamment la création en 2002 du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux

Aquatiques et des Rivières) pour améliorer cette gestion solidaire à l'échelle du bassin versant et tenter de ne plus revivre ce traumatisme (26 décès et une vingtaine d'ouvrages départementaux détruits). Dès lors, le SMMAR s'est attaché à structurer l'ensemble du département en syndicats de rivière désormais Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (17 jusqu'en 2016, 7 à ce jour, 5 en 2018 en application du SDCI arrêté en 2016) et à travers ces derniers, à mettre en œuvre les programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI 1 pour 90 M€ environ et PAPI 2 pour 50 M€ environ). Aujourd'hui le SMMAR, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est un syndicat mixte ouvert composé du Conseil départemental de l'Aude et de 7 EPAGE. Il concourt, au-delà des frontières administratives, à la prévention des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et œuvre à la politique de gestion équilibrée de la ressource.

2. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire dès 2018 et exclusive en 2020, affectée aux EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.
3. La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
4. L'existence d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locale de l'Eau – SOCLE - conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

- a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou

aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement.

Le délai laissé aux collectivités compétentes (EPCI ou EPAGE si transfert de compétence) en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, la collectivité compétente pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

- b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro-morphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI :

- ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

5. La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement. Néanmoins, par le mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, les EPCI transfèrent

automatiquement la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 aux Syndicats d'aménagements Hydrauliques existants et territorialement concernés.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel afin d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 (par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes), la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution, la représentation des communes sera assurée par les EPCI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°7:

RAPPORT DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ACTIVITE 2016
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 16 novembre 2017, en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier le compte rendu relatif à l'année 2016 présenté par la Lyonnaise des Eaux pour les services publics délégués de production et distribution d'eau potable d'une part, et de collecte et traitement des eaux usées d'autre part.

Il précise que la Commission a examiné le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016 et est informée que les compétences eau et assainissement seront transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois.

Les conclusions de la commission sur ces rapports sont les suivantes :

Concernant la qualité de l'eau, l'eau distribuée est conforme à 100% en 2016 sur le plan physico-chimique et bactériologique comme en attestent les analyses de l'Agence Régionale de Santé.

Sur le plan de la distribution d'eau potable, de la qualité du service rendu aux clients et de l'efficacité de l'épuration des eaux usées, la prestation de la Lyonnaise des Eaux est satisfaisante pour l'année 2016.

Sur le plan de la relation contractuelle et de la gestion du patrimoine de Castelnaudary, la Ville attend de son concessionnaire /fermier des efforts de lisibilité et de gestionnaire pour préserver un patrimoine communal durable et réaliser des économies de gestion.

Ceci est d'autant plus important vu l'évolution à venir concernant le transfert de compétences de l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2018.

La Ville reconnaît au concessionnaire /fermier des efforts concernant la présentation du compte rendu annuel et la prise en compte d'une partie des recommandations techniques exprimées par la Ville lors des précédents rapports.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport qu'il présente avec les remarques suivantes formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

1) Pour le rendement du réseau de distribution d'eau potable :
Le rendement du réseau de distribution, est en progression de 74% en 2015 à 79.9% en 2016. L'autorité délégante demande au délégataire de prendre les mesures nécessaires pour maintenir et augmenter les performances, en application de l'avenant 7 eau potable approuvé par la délibération 2013-247 du 8 juillet 2013.

2) Pour l'assainissement :
L'autorité délégante et son délégataire poursuivent leurs actions pour inciter les industriels, artisans et commerçants à installer et entretenir des dispositifs de prétraitement de leurs eaux usées lorsque celles-ci sont plus chargées que des effluents domestiques.
L'autorité délégante et son délégataire poursuivent les actions de suivi de mises en conformité des rejets des eaux usées et pluviales des immeubles lors de ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de M. le Maire avec les remarques formulées notamment en ce qui concerne la gestion du patrimoine de Castelnaudary, pour lequel la Ville attend de son concessionnaire/fermier qu'il poursuive ses efforts de lisibilité et de gestionnaire pour préserver un patrimoine communal durable et réaliser des économies de gestion.

RENOUVELLE sa demande à son fermier concessionnaire de poursuivre les actions visant :

- 1) L'amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable.
- 2) L'accompagnement de la Ville pour inciter les clients non domestiques à installer et entretenir des dispositifs de prétraitement adaptés à la qualité de leurs eaux usées.
- 3) L'incitation à la mise en conformité des immeubles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°8:

RAPPORT 2016 DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 16 novembre 2017, en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier le compte-rendu 2016 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution public du gaz.

Il précise que la commission a examiné les chiffres clés et conclusions du rapport relatif à la qualité du service public de distribution de gaz pour l'année 2016 avec mise en perspective des années précédentes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport qu'il présente avec les remarques suivantes, formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 1) La Ville note une évolution positive du rapport du délégataire notamment grâce à la localisation des principaux travaux d'investissements effectués sur la concession. Cependant le manque de transparence de la part du gestionnaire persiste concernant l'exacte connaissance du patrimoine communal.
- 2) Sur le plan de la distribution du gaz et de la qualité du service, la prestation de GRDF est globalement satisfaisante.

L'autorité concédante souhaite donc :

- Les éléments de gestion réseau, accompagnés d'une analyse claire, propres à Castelnaudary,
- Les éléments plus détaillés de recettes et de dépenses propres à Castelnaudary,
- Un inventaire plus complet et plus détaillé du patrimoine, que celui présent dans le rapport annuel du délégataire, basé sur une connaissance fine de ses caractéristiques, de son âge par type d'ouvrage, des durées de vie et des valeurs de renouvellement.

En effet, concernant le patrimoine, les éléments transmis se résument à la valeur nette, évaluée à 2 737 100 € en 2016.

L'inventaire reste muet sur les provisions constituées par GRDF au titre du renouvellement ; sommes à restituer à la Ville en fin de contrat.

- Un plan pluriannuel de renouvellement et une présentation complète des critères d'investissement,
- La description précise des travaux réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de Monsieur le Maire avec les remarques formulées.

DEMANDE à GRDF de se conformer aux demandes de l'Autorité Délégante sur tous les points examinés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Question n°9:

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

LISTE DU MATERIEL	Etat - Divers	Marque	Mise à prix en €	Photos/Observations
MATERIEL DIVERS				
Chauffe-eau	En l'état	guillot sanigaz	1 000 €	
Chaudière 345 kw	En l'état	guillot optimagaz	4 000 €	
Nacelle théâtre hors service	En l'état		500 €	
Petite table enfant	En l'état		A l'unité 5 €	
Petits lits enfants	En l'état		Lot de 9 lits 40 €	
Armoires	En l'état		A l'unité 10 €	  
Petites chaises enfants	En l'état		A l'unité 3 €	 

Petits bureaux écoliers	En l'état		A l'unité 10 €	
Petites tables enfants	En l'état		A l'unité 10 €	
Tableaux verts	En l'Etat		A l'unité 50 €	
2 Buts pour terrain multisports (Hand-ball / Football / Basket) Fabricant : CASALSPORTS	En l'Etat Le lot		300 €	
12 projecteurs Philips I 65 Puissance 250 W 2 halogènes instantanés	En l'Etat		Le lot de 6 à 150 € A l'unité 25 €	 
4 échelles de piscine en inox : 3 marches, pour bassin de 1.30m à 1.50m	En l'Etat		A l'unité 80 €	
Balayeuse aspiratrice MATIS –	En l'Etat		A l'unité 1600€	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères au plus offrant de ces matériels avec mise à prix comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10:

AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

M. le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2007 entre la ville de Castelnaudary et la CAF de l'Aude renouvelé pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 nécessite un aménagement permettant l'augmentation du nombre d'enfants accueillis sur la structure 3/6 ans.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, l'Accueil de Loisirs 3/6 ans connaît une forte augmentation de fréquentation. Sa capacité d'accueil actuelle est de 48 enfants et au vu des demandes le passage à 56 places se révèle nécessaire.

Cette augmentation étant actée comme du développement, il convient de mettre en place un avenant intégrant :

- l'augmentation de l'agrément d'accueil pour les 3/6 ans de 48 à 56 enfants,
- l'augmentation du nombre de formation de BAFA/BAFD de 1 à 2.

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de cet avenant, sous réserve du maintien de la Prestation de Service Enfance Jeunesse pour les structures existantes et la prise en compte financière des développements prévus, ainsi que de la signature de tous les partenaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant au le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF de l'Aude et à signer tout autre document s'y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11:

DECISION AP / CP – BUDGET VILLE

M. le Maire propose à l'assemblée les AP / CP suivants :

(voir annexe)

Après avis de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les AP / CP exposés en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12:

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

M. le Maire propose les virements de crédits suivants :

BP avant DM n°2 = 0 €

Vu la Commission des Finances en date du 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les virements de crédits proposés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13:

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
VOTE DU BUDGET VILLE 2018**

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, M. le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

soit un total de 1 998 028 € ventilés par opération.

Ayant établi d'une part,
la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

et soulignés d'autre part,
que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, M. le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Opération 9001 – Hôtel Ville / serv. délégués	97 223 €
Opération 9002 – Voirie / réseaux	519 750 €
Opération 9003 – Education petite enfance	62 125 €
Opération 9004 – Installations sportives	330 750 €
Opération 9005 – Eglises / cimetières	8 750 €
Opération 9006 – Aménagement urbain	514 930 €
Opération 9007 – Services techniques et TRI	177 000 €
Opération 9009 – MDA / Halle aux grains	36 250 €
Opération 9011 – Bâtiments Communaux	251 250 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget Ville 2018 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°14:

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASSOCIATION A VERSER

M. le Maire d'une part, propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Les 4L des Macarel » (Raid sport/humanitaire) pour un montant de 408€.

Après avis de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association citée en amont.

PRECISE que cette subvention sera prélevée au budget Ville 2017 sur l'article 6574 pour un montant total de 408 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15:

**SUBVENTIONS DE COMPENSATION POUR MISE A DISPOSITION
PAYANTE DE PERSONNELS 2017**

M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux à :

- L'association « FJEP Culture / Unesco » pour un montant de 4 706 €.
- L'association « Club Nautique » pour un montant de 7 016 €.
- L'association « Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet » pour un montant de 9 067 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2017.

Après avis de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le versement d'une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2017 sur l'article 6574 pour un montant total de 20 789 € et que ces mises à disposition payantes feront l'objet d'un remboursement par les associations, conformément à la réglementation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°16:

TARIFS MUNICIPAUX 2018 – FOIRES ET MARCHÉS

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder, comme chaque année, à la revalorisation tarifaire des Foires et Marchés applicables au 1^{er} janvier 2018, comme indiquée en annexe.

Après avis de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de M. le Maire.

FIXE comme indiqué en annexe la revalorisation des tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°17:

**DETR 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE NAUTIQUE
TRANCHE 1 PHASE 3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet global du centre Nautique en termes d'implication, de synergie, et de développement du territoire a été programmé en trois tranches :

- Tranche 1 : Réhabilitation de la piscine couverte
- Tranche 2 : Réhabilitation de la piscine extérieure
- Tranche 3 : Création de toboggans et pentagloss

Le cout prévisionnel de la tranche1 avec les frais liés à l'opération s'élève à 3 500 000 € HT études comprises.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement modifié de la tranche 1 en incluant la DETR outre les autres financeurs précités.

PLAN DE FINANCEMENT Tranche1 Phase3

DEPENSES HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Tranche1 Phase3 1 530 870.78	Conseil départemental (sur 3 exercices)	91 852	6
	Conseil régional	290 865	19
	CNDS	153 087	10
	CCAS	153 087	10
	DETR 2018	306 000	20
	Ville de Castelnaudary	535 979.78	35
1 530 870.78		1 530 870.78	100

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Plan de financement de l'opération Centre Nautique tranche 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°18:

**TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT –
CONVENTION DE GESTION DE SERVICES : APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°20170072 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 portant sur la modification statutaire de la communauté et la prise des compétences Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2017-267 du conseil municipal en date du 30 octobre 2017 sur la modification statutaire de la communauté et le transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu le recueil de l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le recueil de l'avis favorable du comité technique de la commune de Castelnaudary en date du 11 décembre 2017 ;

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, dont est membre la commune de Castelnaudary exercera dès le 1er janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06).

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Considérant que les compétences Eau et Assainissement sont transférées au 1er janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois.

Considérant que pour la gestion de ces deux compétences, il apparaît nécessaire de mettre en place une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois souhaite confier par le biais de cette convention de gestion de services une part des missions à la commune.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la commune.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences Eau et Assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°19:

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/COMMUNAUTE DES COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS POUR LES ACCORDS CADRES DE DEBROUSSAILLAGE DES ZONES SENSIBLES ET D'ENTRETIEN DES SEPARATEURS D'HYDROCARBURES ET POSTES DE RELEVAGE
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'alors, la ville assumait les prestations de débroussaillage de certaines zones sensibles telles que les bassins de rétention, les chemins d'accès aux sources d'eau potable mais aussi l'entretien des séparateurs hydrocarbures et postes de relevage.

Les accords-cadres concernés prennent fin le 31 décembre 2017 mais comportent des prestations qui resteront dévolues à la ville au 1^{er} janvier 2018 et d'autres qui entreront dans le cadre du transfert.

Afin qu'aucune des deux collectivités ne se trouvent dans l'impossibilité d'assumer son obligation d'entretien au 1^{er} janvier 2018 et dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Maire propose de créer un groupement de commande en vue de la passation de ces deux marchés :

- Prestations de débroussaillage des zones sensibles
- Entretien des séparateurs hydrocarbures et des postes de relevage

Ce groupement de commande sera constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, en son article 3, la ville comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures
- Mission d'alerte et de conseil auprès des membres
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection
- Signer, notifier le marché

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra éventuellement un avis sur les marchés listés sera la commission d'attribution des Marchés de la ville de Castelnaudary.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour les marchés listés ci avant .

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande pour les marchés de débroussaillage des zones sensibles et d'entretien des séparateurs hydrocarbures et postes de relevage.

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur Patrick MAUGARD.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°20:

AVENANT AUX MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL POUR 2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des mises à disposition de personnel :

L'autorisation de mise à disposition concernant l'association FJEP hand-ball, est arrivée à échéance fin juin 2017 et est reconduite pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle correspond à 4.25 heures par mercredi durant la période scolaire.

Concernant le Comité d'organisation de la fête du Cassoulet, la mise à disposition correspond 400 heures réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement.

M. le Maire précise l'organisation ainsi réactualisée :

En référence à la délibération N° 2016-326 du 23 novembre 2016, il convient de mettre à jour les éléments suivants :

Nom Grade	Organismes d'accueil	Durée prévue	Nb heures annuelles	% de la mise à disposition sur le temps de travail
Agnès PEVERE	FJEP handball	De septembre 2017 à juin 2018	148.75	9.5 %
Claire BINKOWSKI	Comité d'Organisation de la fête du Cassoulet	Sur l'ensemble de l'année 2018	400	25%

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE pour l'année 2018, la mise à jour des mises à disposition arrivées à échéance comme définit ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°21:

RATTACHEMENT AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LE C.C.A.S., LA RPE ET LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Technique commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Considérant le renouvellement des membres du Comité Technique prévu lors des élections professionnelles en décembre 2018,
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Castelnaudary, du CCAS et de la Résidence Pierre Estève.
Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2018 :

Commune	=	211	
C.C.A.S.	=	02	
R.P.E.	=	11	<u>soit un total de 224 agents,</u>

permettent la poursuite de la création d'un Comité Technique commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 autorisant le maintien d'un Comité Technique commun aux agents de la commune, du C.C.A.S. et de la R.P.E.

M. le Maire propose le rattachement des agents du CCAS et de la RPE au Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Castelnaudary, du CCAS et de la RPE lors des élections professionnelles 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE le rattachement des agents du CCAS et de la RPE au Comité technique de la commune de Castelnaudary.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°22:

FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, article 35,

Vu l'avis du Comité Technique,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés et des Ingénieurs, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Ce quota sera susceptible d'être pondéré afin que l'ensemble des grades de promotion ne dépasse pas 50 % toutes filières confondues sauf nomination liée à un départ en retraite dans l'année.
- Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment :
 - La valeur professionnelle
 - La proximité de la retraite
 - La situation dans l'organigramme

Dans le cas de la valeur professionnelle, il est mis en place différents critères communs à tous les métiers afin de permettre une homogénéité des évaluations, une comparaison plus fiable, une meilleure garantie d'objectivité et, de fournir un support pour expliquer la décision à chaque agent. Ces critères ont été validés lors du comité technique du 28 mai 2015 et permettent un classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif de la mairie concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2018.

FIXE un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés et des ingénieurs.

PRECISE que les crédits supplémentaires induits par cette décision, seront d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT AU SYSTEME D'ASTREINTE PRECISE DANS LA DELIBERATION N°2017-138 DU 29 MAI 2017

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T.,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la F.P.E.,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 à relatif l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la F.P.T.,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la F.P.T.,

Vu de décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 décembre 2017,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser la mise en œuvre d'astreintes hebdomadaires assurées par la police municipale afin de répondre aux nécessités liées entre autres, à la création d'un système de vidéo-protection.

L'autorité territoriale propose d'organiser des astreintes de police municipale pour l'ensemble des besoins spécifiques à la police municipale sur la ville selon le fonctionnement précisé ci-dessous et voté en Comité Technique du 11 décembre 2017 pour ce qui est des modalités générales.

L'astreinte police concerne les quatre gardiens de police de la mairie

Les agents seront placés en astreintes par semaine complète du lundi soir au lundi matin et seront inscrits sur un tableau de roulement prévu à l'avance à raison d'une astreinte par mois.

L'agent d'astreinte est assujetti aux mêmes obligations que l'ensemble des agents d'astreinte technique et relève des dispositions générales du règlement intérieur des astreintes validé en comité technique du 17 mai 2017.

Les modalités de rémunération sont celles prévues par décret pour les autres filières que la filière technique.

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la mise en place des astreintes à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions pré citées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE la mise en place du système d'astreinte de la police municipale selon les modalités prévues dans le règlement des astreintes annexé.

PRECISE que les taux des indemnisations suivront la réglementation sans nécessité de délibération ; et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°24:

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE AU 31 DECEMBRE 2017 ET AU 1^{ER} JANVIER 2018

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2017 suite aux différents mouvements de personnel ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018 afin de provisionner les postes ouverts à la promotion.

M. le Maire précise les modifications apportées :

TABLEAU AU 31 DECEMBRE 2017 :

En comparaison avec les effectifs au 1^{er} septembre 2017 :

L'effectif pourvu permanent est passé de 191 à **192** postes compte tenu du remplacement de départs en retraite.

L'effectif **pourvu total** (comprenant les remplacements temporaires et renforts) passe de 221 à **214** postes : avec des non titulaires sur des remplacements de titulaires partis ou indisponibles, et les créations de classe pas automatiquement pérennes.

Détail des 8 postes déclarés vacants parmi les postes permanents :

2 postes sont conservés pour les agents détachés sur les emplois fonctionnels,

2 postes sont conservés pour deux disponibilités de droit

2 postes sont conservés suite à départs en retraite

1 poste est conservé pour emploi de cabinet.

Au total, 214 postes sont occupés (192 permanents + 22 non permanents) au 31 décembre 2017.

Le détail des grades figure dans le tableau du 31 décembre 2017 annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU AU 1^{ER} JANVIER 2018 :

Sur **195 postes permanents en janvier 2017, l'effectif passe à 193 postes en 2018** (2 postes ont été transférés à la communauté de communes) **dont deux restent vacants** (un poste en attente de remplacement, et un poste conservé pour reclassement) **au 1^{er} janvier 2018, ainsi 191 postes sont pourvus.**

En comparaison avec les effectifs au 31 décembre 2017, un agent est parti en mutation par rapport à septembre ou 192 postes étaient pourvus.

L'effectif **pourvu total** (comprenant les remplacements temporaires et renforts) passe de 214 à **210** postes puisque 2 postes restent vacants et deux ont été transférés.

Cependant, plusieurs postes sont obligatoirement créés pour prévoir les changements de statut ou les nominations suite à promotion 2018 ou réussite à concours ce qui explique un grand nombre de poste déclarés vacants dont le détail est le suivant :

2 postes sont conservés pour les agents détachés sur les emplois fonctionnels,
2 postes sont conservés pour deux disponibilités de droit
1 poste est conservé suite à départ en retraite
1 poste est conservé pour emploi de cabinet.
1 poste est conservé pour reclassement
1 autre poste est réservé pour détachement pour stage pour un agent nommé suite à concours
1 poste est à remplacer pour cause de mutation.
2 postes de remplacements sont recherchés
2 postes sont provisionnés en prévision de renforts ou remplacements imprévus.
38 saisonniers restent vacants jusqu'en été
et 39 postes sont réservés pour les promotions ou les réussites à concours.

L'effectif des postes permanents reste identique arrêté à 193 puisque un poste est automatiquement supprimé quand l'agent nommé laisse vacant son ancien poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs Mairie au 1^{er} janvier 2018 annexé.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 décembre 2017.



Le Secrétaire de séance,


Sarah EL KAHIAZ

Compte	Libellé	AP	CPN-1	CP 2017	CP 2018	CP 2019
I	INVESTISSEMENT					
9001	HOTEL DE VILLE S.DELEGUES	120 933		91 410	29 523	
.020 21318 9001	Autres bâtiments publics					
BATDET	BATTERIE DETECTEURS	25 584		22 379	3 205	
.020 2051 9001						
INF1	LOGICIEL	57 718		49 106	8 612	
816 21538 9001						
PLUV CT	CT PLUVIAL	37 631		19 925	17 706	
9002	VOIRIE RESEAUX	2 008 961	772 980	659 779	576 202	0
01 2041582 9002						
SE13	CHARLES DE GAULLE	165 540		24 494	141 046	
816 21538 9002	Autres réseaux - VOIRIE RESEAUX					
SCHPLUV	SCHEMA PLUV	107 516		69 325	38 191	
822 2151 9002	Réseaux de voirie - VOIRIE RESEAUX					
CAMPUS	CAMPUS LYCEEN	1 065 170	633 256	140 080	291 834	
AVGD	AV GENERALE DE GAULLE	178 420	139 724	36 876	1 820	
SIGN	SIGNALISATION	91 388		78 063	13 325	
TRVILLE	TRAVERSEE DE VILLE	99 833		21 571	78 262	
822 2152 9002	Installation de voirie					
PCYCL	PISTE CYCLABLE	301 094		289 370	11 724	
9003	EDUC ET ENF JEUNESSE	641 070	0	150 036	491 034	0
211 21312 MAT	TRAV MATERNELLES	44 333		41 563	2 770	
212 21312 PRIM	TRAV PRIMAIRES	91 737		81 284	10 453	
212 21312 TEPCV2	GROUPE SCOLAIRE JM	480 000		27 189	452 811	
20 2188 TEPCV2	RUCHERS	25 000			25 000	
9004	INSTAL.SPORTIVES	4 746 105	374 023	1 509 656	2 435 632	426 794
412 21318 VESTG	VESTIAIRES GIRAILLE	450 000		5 292	17 914	426 794
413 21318 9004 PC	PISCINE COUVERTE	4 173 545	374 023	1 384 384	2 415 138	
95.2128.9004 CAM	CAMPING	122 560		119 980	2 580	
9005	EGLISES CIMETIERES	12 851		7 989	4 862	0
324 21318 9005	Autres bâtiments publics					
ESJ	EGLISE ST JEAN	6 991		2 877	4 114	
ESM	EGLISE ST MICHEL	5 860		5 112	748	
9006	AMGT URBAINS	728 129	113 877	199 899	355 183	59 170
112.21538. 9006						
VIDEO	VIDEO PROTECTION	119 390		100 290	19 100	
524 21318 9006	Autres services - Autres batiments					
MLI	BATIMENT MLI	94 872	1 140	4 406	89 326	
820 202 9006	liés à la réalisation des documents Urbanisme					
PLU	PLU/ZPPAUP/AVAP	37 813	13 937	11 690	12 186	
820 2031 9006	Frais d'études - AMGT URBAINS					
OPAH	AMELIORATION HABITAT	184 485	98 800	51 335	34 350	
LYCAN	AUDIT LYCEE ANDREOSSY	29 610			29 610	
824.2128.9006						
DBAT	DEMOLITION BATIMENT	140 000		10 830	70 000	59 170
TUFI	ESPACE TUFFERY	121 959		21 348	100 611	

9009	MDA - HALLE AUX GRAINS...	60 067	0	31 201	28 866	0
024.2188.9009						
PCCH	PROJET CASSOULET	23 021		21 715	1 306	
,025.21318.,9009						
MDA	MAISON DES ASSOCIATIONS	37 046		9 486	27 560	
9011	BAT.COMMUNAUX	1 752 265	0	707 647	1 044 618	0
020.21318.9011	de la collectivité - Autres bâtiments publics - BAT.COMMUNAUX					
DONA	DONADERY	278 468		43 199	235 269	
ADAP	AGENDA ACCE PROG	47 289		2 981	44 308	
SECBAT	SECURITE BATIMENTS	101 759		88 727	13 032	
ECOBATI	ECONOMIE BATIMENTS	43 959		38 560	5 399	
824.21318.9011	Autres bâtiments publics - BAT.COMMUNAUX					
HDV	HALLE DE VERDUN APCP	1 244 473		530 332	714 141	
824.2128.9011						
SINSITRE	BAFFE SOSTHOMAGE	36 317		3 848	32 469	
	TOTAL DEPENSES	10 070 381	1 260 880	3 357 618	4 965 920	485 964
	TOTAL RECETTES	10 070 381	1 260 880	3 357 618	4 965 920	485 964
	(subventions,TVA,emprunts..)					

11/12/2017

Annexe 06 303

service financier

BUDGET AVANT DM 2				30 238 327			
INVESTISSEMENT							
Art/Fonct		Libelles		Montant	Art/Fonct		Montant
2128/01		Autres agencements et amgt de terrains		11 625	2121/01		Plantations arbres et arbustes
chap 041					chap 041		11 625
.020/21311	9001	hôtel de ville		-100 000			
822/2151	9006	Aménagements urbain		-170 000			
413/21318	9004	Halte nautique		270 000			
Total DM2				11 625	Total DM2		11 625
FONCTIONNEMENT							
6574	.025	subventions associations (mise à disposition)		20 789	70848	.020	mise à disposition de personnel
7391171		Dégrèvement jeunes agriculteurs		50	7788	.020	produit exceptionnel divers
7391172		Dégrèvement TH logements vacants		5 100			5 150
Total DM2				25 939	Total DM2		25 939
BUDGET APRES DM2				30 275 891			

PROPOSITION TARIFS DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE 2018

	2017	2018
1 - DROITS DE PLACE - MARCHES LUNDI ET SAMEDI		
I - Cours de la République / Contre allée / Place de la République/Place de Verdun/ rue du 143ème RI et place de la Liberté		
<u>Abonnés (hors producteurs maraichers, véhicules aménagés alimentaires, gras, exposition de véhicules, produits biologiques)</u>		
les 3 premiers ml sans eau ni électricité (minimum d'encaisse)	4,70 €	4,79 €
le ml supplémentaire	0,80 €	0,84 €
<u>Passagers (hors producteurs maraichers, véhicules aménagés alimentaires, gras, exposition de véhicule, produits biologiques)</u>		
les 3 premiers ml sans eau ni électricité (minimum d'encaisse sauf vente sur charriots de moins de 1m)	5,10 €	5,21 €
le ml supplémentaire	0,93 €	0,98 €
divers et vente sur chariot (moins de 1m)	1,00 €	1,00 €
Démonstrateur (3 m/l)	15,00 €	15,00 €
Posticheur (6m/l)	50,00 €	50,00 €
<u>Producteurs maraichers :</u>		
forfait au mois (sans eau ni électricité)	25,00 €	25,00 €
forfait marché du samedi petit maraicher abonné (sans eau ni électricité)	13,00 €	13,00 €
<u>Véhicule aménagé alimentaire (avec eau et électricité) :</u>	34,00 €	34,00 €
<u>Revendeur gras :</u>		
Oies - Canards - foies et chapons par marché (avec eau et électricité)	77,00 €	77,00 €
Forfait saison de novembre à avril (avec eau et électricité)	300,00 €	300,00 €
Forfait saison 3 mois (avec eau et électricité)	150,00 €	150,00 €
<u>Exposition de véhicule :</u>		
Abonné à l'année, par véhicule	150,00 €	150,00 €
Par marché et par véhicule	10,00 €	10,00 €
<u>Produits biologiques :</u>		
les 3 premiers ml sans eau ni électricité (minimum d'encaisse)	3,50 €	3,60 €
le ml supplémentaire	0,50 €	0,60 €
II - Espace Tuffery		
Revendeur 1ère catégorie volaille vivante au mois	188,00 €	188,00 €
Revendeur 2ème catégorie volaille vivante au mois	48,00 €	48,00 €
III - Ventes et marchés divers toutes places - revendeur		
Escargots par marché	16,00 €	16,00 €
IV- Toutes places ou avenues sur la Ville		
Eau - Electricité 220 V / jour	6,00 €	6,00 €
Eau - Electricité 220 V / mois	15,00 €	15,00 €
2 - FETES FORAINES		
I - Manèges (sans eau ni électricité)		
Surface inférieure à 50 m ² par manège et par jour	7,60 €	7,60 €
Surface de 50 à 100 m ² par manège et par jour	12,20 €	12,20 €
Surface supérieure à 100 m ² par manège et par jour	19,00 €	19,00 €
Surfaces de 200 m ² à 400m ² par manège et par jour	28,50 €	28,50 €
m ³ cube d'eau pour jeux aquatiques	4,50 €	4,50 €
II - Divers (sans eau ni électricité)		
Jeux électroniques	61,00 €	61,00 €
3 - MARCHES ET FOIRES THEMATIQUES		
I - Brocante		
le 1er ml	13,00 €	13,00 €
par mètre linéaire supplémentaire	6,00 €	6,00 €
II - Vido grenier - Vente au déballage		
Forfait par manifestation	50,00 €	50,00 €
Ne sont pas assujetties au paiement d'un droit de place :		
* les associations poursuivant un but humanitaire ou caritatif,		
* les associations locales affectant les produits générés par la vente au déballage à une manifestation publique d'un autre type concourant à l'animation de la ville,		
* les ventes aux déballages effectuées au sein des établissements scolaires.		
III - Foire aux Fleurs		
le 1er ml	9,00 €	9,00 €
par mètre linéaire supplémentaire	3,00 €	3,00 €

IV - Foire aux Gras		
Producteurs sous chapiteau :		
Petit producteur forfait jusqu'à 2 ml (sans eau ni électricité)	23,00 €	25,00 €
ml supplémentaire	8,00 €	10,00 €
Marché gourmand :		
Marché gourmand le ml	12,00 €	15,00 €
ml sup	1,00 €	2,00 €
V- Fête du Cassoulet		
Marché gourmand le ml pour deux jours	22,00 €	22,00 €
Marché gourmand le ml pour 1 jour	12,00 €	12,00 €
Marché artisanal le ml pour 1 jour	12,00 €	12,00 €
ml sup	1,00 €	1,00 €
<i>Dans le cadre de marché gourmand et du marché artisanal, sont exonérées de droit de place les activités de démonstration sans action de vente contribuant à l'animation générale de la manifestation</i>		

MAIRIE DE CASTELNAUDARY

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017

PERSONNEL TITULAIRE

Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
Emplois Fonctionnels					
DGS	A	1	1		0
DGA	A	1	0		1
DST	A	1	1		0
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	0		1
Attaché principal	A	2	2		0
Attaché	A	4	4		0
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4		0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0		0
Rédacteur	B	6	6	1	0
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	8	8		0
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	14	14	3	0
Adjoint administratif	C	7	6		1
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	3	2		1
Technicien principal 1ère classe	B	3	3		0
Technicien principal 2ème classe	B	2	2		0
Agent de maîtrise principal	C	5	5		0
Agent de maîtrise	C	6	6		0
Adjoint technique principal 1ère cl	C	13	13		0
Adjoint technique principal 2ème cl	C	38	38	2	0
Adjoint technique	C	27	23	8	4
Filière Police Municipale					
Chef de service de police municipale	B	0	0		0
Chef de police municipale	C	1	1		0
Brigadier chef principal	C	2	2		0
Gardien brigadier	C	1	1		0
Filière Médico-Sociale					
Atsem principal 1ère classe	C	4	4		0
Atsem principal 2ème classe	C	6	6		0
Filière Culturelle					
Assistant de conservation Principal 1ère	B	3	3		0
Assistant de conservation Principal 2ème	B	1	1		0

Filière Sportive					
Conseiller principal 2ème classe des APS	A	1	1		0
Educateur A.P.S. principal 1ère classe	B	3	3		0
Opérateur principal des APS	C	1	1		0
Filière Animation					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		0
Animateur principal 2ème classe	B	1	1		0
Animateur	B	2	2		0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	2	0
Adjoint d'animation	C	5	5	2	0
EFFECTIF des TITULAIRES		186	178	18	8
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
du 26 janv 1984 Art.3 -2 : attente concours, faire face tempnt à une vacance d'en					
Educateur des APS principal 2	B	1	1	0	0
Adjoint technique	C	2	2	2	0
CAE/CUI	C	0	0	0	0
Art. 3 -3 : contrats non réguliers ou CDI ou art. 3-4 alinéa II					
Ingénieur chargé de mission énergie	A	1	1	0	0
animateur hip hop	B	1	1	1	0
ateliers culturels cdi	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	8	8	8	0
N. T. SUR POSTES PERMANENTS		14	14	12	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		200	192	30	8

NON TITULAIRES SUR POSTES NON PERMANENTS					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984 : Art. 110					
collaborateur de cabinet	A	1	0	1	1
Art. 3 -1 : remplacement d'agents absents					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	6	4	2	2
Adjoint d'animation		2	2	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1
Art. 3 : 1° accroissement temporaire d'activité et 2° saisonniers					
Technicien principal 2 classe	B	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	5	4	4	1
Adjoint techn., admin., et d'animation	C	38	0	0	38
Contrats aidés, de droit privé					
Emplois d'avenir	C	1	1	0	0
Apprenti	C	1	1	1	0
CDDI (chantier d'Insertion)	C	10	10	10	0
TOTAL DES POSTES NON PERMANENTS		65	22	20	43
TOTAL GENERAL		265	214	50	51

MAIRIE DE CASTELNAUDARY

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2018

PERSONNEL TITULAIRE

Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
Emplois Fonctionnels					
DGS	A	1	1		0
DST	A	1	1		0
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	0		1
Attaché principal	A	2	2		0
Attaché	A	7	4		3
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	4		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0		0
Rédacteur	B	10	6	1	4
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	11	8		3
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	16	14		2
Adjoint administratif	C	7	6		1
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	2	1		1
Technicien principal 1ère classe	B	3	3		0
Technicien principal 2ème classe	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	6	5		1
Agent de maîtrise	C	8	6		2
Adjoint technique principal 1ère cl	C	19	13		6
Adjoint technique principal 2ème cl	C	46	38	2	8
Adjoint technique	C	28	25	8	3
Filière Police Municipale					
Chef de service de police municipale	B	1	0		1
Chef de police municipale	C	1	1		0
Brigadier chef principal	C	3	2		1
Gardien brigadier	C	1	1		0
Filière Médico-Sociale					
Atsem principal 1ère classe	C	4	4		0
Atsem principal 2ème classe	C	10	6		4
Filière Culturelle					
Assistant de conservation Principal 1ère	B	3	3		0
Assistant de conservation Principal 2ème	B	1	1		0

Filière Sportive					
Conseiller principal 2ème classe des APS	A	1	1		0
Educateur A.P.S. principal 1ère classe	B	3	3		0
Opérateur principal des APS	C	1	1		0
Filière Animation					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		0
Animateur principal 2ème classe	B	1	1		0
Animateur	B	2	2		0
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	10	7	1	3
Adjoint d'animation	C	5	5	0	0
EFFECTIF des TITULAIRES		223	177	12	46
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
du 26 janv 1984 Art.3 -2 : attente concours, faire face tempnt à une vacance d'er					
Educateur des APS principal 2	B	1	1	0	0
Adjoint technique	C	2	2	2	0
CAE/CUI	C	0	0	0	0
Art. 3 -3 : contrats non réguliers ou CDI art. 3-4 alinéa II					
Ingénieur chargé de mission énergie	A	1	1	0	0
animateur hip hop	B	1	1	1	0
ateliers culturels cdi	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	8	8	7	0
N. T. SUR POSTES PERMANENTS		14	14	11	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		237	191	23	46

NON TITULAIRES SUR POSTES NON PERMANENTS					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984 : Art. 110					
collaborateur de cabinet	A	1	0	1	1
Art. 3 -1 : remplacement d'agents absents					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	4	2	2	2
Adjoint d'animation		2	2	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1
Art. 3 : 1° accroissement temporaire d'activité et 2° saisonniers					
Technicien principal 2 classe	B	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	4	3	4	1
Adjoint techn., admin., et d'animation	C	38	0	0	38
Contrats aidés, de droit privé					
Emplois d'avenir	C	1	1	0	0
Apprenti	C	1	1	1	0
CDDI (chantier d'Insertion)	C	10	10	10	0
TOTAL DES POSTES NON PERMANENTS		62	19	20	43
TOTAL GENERAL		299	210	43	89